Département de l'AUDE
Canton de LIMOUX
Commune de SAINT HILAIRE

INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARTIE INFERIEURE DU CHEMIN DE COUMEGREILLE PASSAGE A GUE

N°1812

Le Maire de la Commune de SAINT-HILAIRE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982
VU le code de la route, notamment les articles R.110, R.110.2, R.325.2 et suivants, R 411.5, R.411.8, R.411.11.8, R.411.21.1 et R.411.25 à R.411.28
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L2213.1, L.2213.2 et L.2131.3
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et les diverses ordonnances prises en application de cette loi
VU la demande émanant de la Société SUEZ concernant la réparation urgente d'une canalisation d'eau potable
CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, la sécurité des usagers et des agents œuvrant sur le chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement depuis l'accès au passage à gué sur le Lauquet (côté parking ancienne gendarmerie) jusqu'à la Route de Ladern (accès passage à gué – passage à gué, partie inférieure du chemin de Coumegreille)

ARRETE

Art 1 : Le 5 Juin 2020 de 8 heures à 18 heures, afin de permettre à la société SUEZ de réparer une canalisation d'eau potable, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules y compris les deux roues depuis l'accès au passage à gué sur le Lauquet (côté parking ancienne gendarmerie) jusqu'à la Route de Ladern (accès passage à gué – passage à gué, partie inférieure du chemin de Coumegreille)
Pour le cas où les travaux ne seraient pas exécutés dans la journée du 5 Juin 2020, cette interdiction aura cours le lundi 8 Juin 2020 et le mardi 9 Juin 2020 de 8 heures à 18 heures.
Art. 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés
Art. 3 : En cas de nécessité la Société SUEZ devra tout mettre en œuvre pour permettre le passage des véhicules de secours
Art 4 : la signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de la société SUEZ

Art 5 : Conformément aux articles R.421.1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'introduction d'un recours contentieux sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables
Art. 6 : Une expédition du présent arrêté sera adressée pour notification à :

- La Société SUEZ

Fait à SAINT HILAIRE le 5 Juin 2020

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa publication le 05.06.2020 et de sa notification le 05.06.2020
A Saint-Hilaire, le 05.06.2020
Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL